MAIRIE DE MINIAC - MORVAN

MINIAC-MORVAN
Département de l'Ille et Vilaine
Arrondissement de SAINT-MALO
Canton de Dol-De-Bretagne

DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

République Française
Liberté Égalité Fraternité

Arrêté municipal temporaire : n° 2024-105 du 05 aout 2024

Portant sur la réglementation provisoire de la circulation en raison d'une course à savon rue du Général de gaulle et centre bourg.

Le Maire de la commune de Miniac-Morvan,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58-1216 et au Décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225.

VU l'Arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 133 du livre 1-8e partie

Vu la demande formulée par Madame HELGEN Marie -Christine présidente de l'association MINIAC EN FOLIE sise 2 rue CHOUKENN à Miniac-Morvan 35540

Considérant que le bon déroulement de la course, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

Arrête

ARTICLE 1 – : Installation : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du vendredi 20 septembre 2024 de 13h00 au samedi 21 septembre 2024, 22h00 dans les rues suivantes :

- rue du Général de Gaulle (D118)
- place de l'église
- rue B.T. Elisabeth FANTOU (D 73)
- rue des Moulins (sauf organisateurs)
- place des quatre frères de Villèle

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les rues suivantes le samedi 21 septembre 2024 de 7h00 à 22h00

- rue des Moulins (partie derrière la mairie)
- place de l'église
- rue B.T. Elisabeth FANTOU (D 73)
- rue du Général de Gaulle (D118)

ARTICLE 3 : Route barrée et déviation :

- D 118 Rue Général de Gaulle vers le centre bourg: la déviation s'effectuera par la D 637 puis D676 puis D 73 (vers le Lieu-dit La Butte
- Route barrée rue du Pignon Jaune et rue Croix Thomas : déviation vers rue des hortensias
- Rue des Granges vers place des quatre frères de Villèle : sortie interdite
- Place de l'église : vers Charles CRON

ARTICLE 4 : panneaux et matérialisation occasionnels à prévoir et mettre en place

Une signalisation temporaire indiquera cette réglementation. Elle pourra être fournie par la commune et mise en place par les organisateurs, sous leur responsabilité. Elle devra être enlevée et remisée sur les côtés dès la fin des festivités.

Un « itinéraire conseillé » sera mis en place afin de limiter la circulation : rond- point « La Saboterie » RD 73 et lieu-dit « La butte » RD 676

- Panneaux « Route barrée à 500 mètres » et panneau de « déviation » seront posés rue de la Poste vers La Lande Hirel et rue des Ajoncs d'Or /angle Bel Air
- Panneaux « Route barrée » et « déviation » angle rue du Stade /rue du Générale de Gaulle (devant la cantine) et rue des ajoncs d'or
- Panneaux de « stationnement interdit » rue du Général de Gaulle, place de l'église, parking des 4 frères de Villèle
- Panneau « route barrée » rue Bienheureuse Thérèse Elisabeth FANTOU devant la mairie
- Panneau « route barrée »et « déviation » place de l'église
- Panneau « route barrée » et « déviation » rue du stade
- Panneau « route barrée à 500 mètres » et « déviation » rue Croix thomas et rue du Pignon jaune
- Panneau « déviation » rue des primevères
- Panneau « Sens interdit » rue des granges

ARTICLE 5 – L'agence départementale de la Gouesnière, la Présidente de l'association, le Commandant de brigade de gendarmerie d'Ille et Vilaine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Oliver COMPAIN

MAIRIE de MINIAC-MORVAN * ILLE-ET-VILAINE *

Mairie de Miniac-Morvan
Tél : 02 99 58 51 77 - Fax : 02 99 58 03 55
E-mail : mairie@mairie-miniac-morvan.fr
Site internet : *www.**miniac-morvan**.fr*